

TUNISIE

Le président met la justice sous sa tutelle

Le président tunisien multiplie les coups de force. Dernier exemple, la nuit du 1^{er} juin, Kais Saïed a révoqué 57 juges, soulevant une fois de plus les plus graves inquiétudes sur ses méthodes. « Harcèlement sexuel », « collusion » avec des partis politiques et « perturbation du fonctionnement de la justice » sont les préventions retenues. Kais Saïed avait prévenu : « J'ai accordé de maintes chances, j'ai adressé plusieurs avertissements afin que le système judiciaire s'assainisse. Il n'est pas possible de purifier le pays sans une purge complète du système judiciaire... [On constate] des retards délibérés dans l'ouverture de tous les dossiers, bien qu'ils soient complets. Cette situation doit prendre fin... Certains soutiens du président sont enthousiastes comme le directeur du site Kapitalis.com, Ridha Kefi, définissant les magistrats tunisiens comme « un corps de métier qui s'était longtemps fait manipuler par le système politique et qui a largement contribué à la survie de ce système, allant jusqu'à se compromettre eux-mêmes jusqu'au cou, moyennant des bénéfices personnels ».

Parmi les magistrats limogés figure un ex-procureur, Bechir Akremi, qui, selon certains, serait impliqué dans l'affaire dite de « l'appareil secret » du parti islamiste Ennahda. Elle concerne l'enquête au point mort sur les assassinats de deux dirigeants de gauche, qui avaient mis le pays en état de choc en 2013.

« Une idée bien répandue en Tunisie est que les juges proches des islamistes ont aidé les présumés terroristes », explique de Tunis, une juriste préférant l'anonymat. « D'autres seraient corrompus. Je ne sais pas dans quelle mesure cela est vrai. Il y a tellement de manipulation... »

L'ancienne juge et ex-candidate à la présidentielle Kalthoum Kannou a critiqué le nouveau coup de force présidentiel : « Si j'étais restée dans le corps des magistrats, j'aurais sans doute été dans la liste des juges limogés. Je peux vous assurer que certains de ces confrères ont été évincés simplement pour avoir critiqué le président de la République, et non parce qu'ils sont corrompus. »

De son côté, l'ancien avocat Riadh Guerfali a distribué via Twitter ses observations sur de ce qu'il appelle « une terrible tragédie judiciaire tunisienne » : « Les pouvoirs de Kais Saïed sont sans limites. Il s'est arrogé le "droit" de faire absolument tout ce qu'il veut, y compris de la justice, désormais sous sa tutelle... tutelle sans limites. (...) » Et de regretter « ces relents nauséabonds d'une partie de l'opinion publique qui s'attache à des "sauveurs" au détriment des institutions de leur pays, aussi imparfaites soient-elles. Car ce n'est que d'elles que viendra leur salut, et jamais d'un quelconque dictateur ». BAUDOUIN LOOS

AFFAIRE DEPP-HEARD

Un procès qui sanctionne le pouvoir des caméras

Au terme d'un procès ultramédiatisé, le jury d'un tribunal américain a estimé qu'aussi bien Amber Heard que Johnny Depp ont diffamé l'autre. Mais c'est bien l'actrice qui sort perdante du tribunal médiatique.



MAURIN PICARD
CORRESPONDANT À NEW YORK

Une contradiction, et non des moindres, émerge du procès Depp-Heard : comment, dans un pays où la liberté d'expression, mentionnée dans le premier amendement de la Constitution, est érigée en valeur fondamentale au point de définir l'âme d'une nation face à toutes les tyrannies, une simple tribune dans un quotidien a-t-elle pu aboutir à un tel thriller judiciaire, et une plainte gagnante en diffamation ? Johnny Depp a donc sauvé sa peau et remporté avec son avocat Adam Walder la bataille des plaidoiries : il a prouvé, face aux cinq hommes et deux femmes constituant le jury du tribunal de Fairfax, que l'« op-ed » signé par Amber Heard en 2018 dans le *Washington Post* avait détruit sa carrière au cinéma. Heard avait pourtant, croyait-elle à l'époque, mis toutes les précautions de son côté : elle avait omis de citer l'acteur.

Le texte n'était même pas d'elle, mais d'un groupe de plumes du syndicat Aclu. Quant au titre : « J'ai brisé le silence contre les violences sexuelles et dû affronter la colère dans notre culture », il avait été imaginé par un rédacteur en chef du journal.

Le « star power » de Johnny Depp

Cette prudence a volé en éclats face à plusieurs facteurs combinés : le « star power » intact, stupéfiant même, de son

ex-mari, la boulimie des médias et de l'Amérique profonde pour ce grand débailage souvent nauséabond de confessions intimes. Et tellement plus futile que les grands procès raciaux des années écoulées, à l'instar de celui du policier Derek Chauvin, qui tua George Floyd à Minneapolis en 2020.

Ajoutons à cela le déferlement des nouveaux médias - YouTube, TikTok - heureux de commenter jusqu'aux tenues vestimentaires des deux protagonistes en salle d'audience, de reproduire à l'infini, et les détournant par des mimiques, les bons mots et les larmes de Johnny Depp et Amber Heard. Les jurés ont estimé que « Heard est *in fine* responsable des mots écrits dans l'op-ed » du *Washington Post*, ayant apposé sa signature au texte.

Rien de tout cela, cependant, n'aurait eu lieu sans la décision, effarante avec le recul, prise par la juge Penney Azcarate d'autoriser aux caméras de la chaîne judiciaire Court TV de diffuser intégralement les débats pendant six semaines, du lundi 11 avril au vendredi 27 mai.

En agissant ainsi, cette juge réveillait les démons et faussait, inévitablement, la donne en faveur d'un illusionniste et comédien de génie nommé Johnny Depp. Chacune de ses plaisanteries augmentait sa popularité face à son ancienne compagne, elle, enfermée dans son désarroi et sa volonté d'obtenir réparations pour violences sexuelles. Malgré toutes les failles de sa personnalité,

A l'issue du procès, l'acteur Johnny Depp a déclaré que le jury l'avait « rendu à la vie ». © PHOTO NEWS.

Ce fut un procès en sorcellerie à l'âge digital

Mary Anne Franks
Professeure à la faculté de droit de l'université de Miami

”

Heard avait en théorie une puissante carte à jouer, cinq ans après l'avènement du mouvement #MeToo.

Aurait-on dû interdire les caméras ?

Mais elle a pâti des « good looks » de son ancien époux et d'un battage médiatique massivement défavorable. « Ce fut un procès en sorcellerie à l'âge digital », se lamente Mary Anne Franks, professeure à la faculté de droit de l'université de Miami. « De ceux qui annulent les modestes progrès accomplis par le mouvement #MeToo » envers les femmes victimes des violences sexuelles.

Les caméras auraient-elles dû être interdites en salle d'audience ? « C'est un peu délicat à trancher », observe l'avocate Rhonda Quagliana. Dans le cas du procès du policier Derek Chauvin en 2021 pour le meurtre l'année précédente à Minneapolis de George Floyd, « c'est un cas d'école où les caméras dans la salle du tribunal ont rempli une fonction vitale. Les gens devaient voir ce procès. Ils devaient voir comment la justice allait être rendue, de manière ordonnée ». Un tel raisonnement s'applique difficilement à l'affaire Depp-Heard, à l'origine une question d'abus contre les femmes.

Il existe par ailleurs un décalage sidérant entre la banalité du dossier, deux anciens époux à couteaux tirés, et la démesure du procès, financière et médiatique. Pour l'avocat David Ring, « une débauche incroyable de moyens judiciaires a été dévolue pour deux personnes qui ne peuvent visiblement plus se souffrir, qui exposent leur linge sale à tous les vents et qui se traînent l'un l'autre en justice pour de l'argent dont ils n'avaient pas nécessairement besoin ». Si la fortune de Johnny Depp est réelle, peut-être n'est-ce pas le cas de son ex-femme. Jeudi, son avocat a reconnu qu'elle n'avait « absolument pas » les moyens de payer les dédommagements exigés par l'autre camp.

« J'ai eu le privilège rare de voir comment les institutions protègent les hommes accusés d'abus », écrivait Amber Heard quatre ans plus tôt dans le *Washington Post*. Elle a désormais le triste honneur de découvrir comment la justice conforte et légitime ces pratiques, emmêlée dans une liaison malsaine avec l'œil des médias et une certaine culture de la diffamation, désormais plus pesante et influente que le premier amendement de la Constitution.

CE WEEK-END DANS LE SOIR



GUERRE EN UKRAINE
« Je suis un soldat dans cette guerre de l'information » : « Le Soir » publie quatre caricaturistes ukrainiens



LES RACINES ÉLÉMENTAIRES
France Brel :
« Gémir n'est pas de mise. Ça, c'est ma vie ! »

+ SO
SOIR



LÉNA
Doña Maria, réduite en esclavage pendant 72 ans par trois générations d'une famille au Brésil